



DÉCISION N° 19-003 - DL/ASSOC/CL

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB « ENERGIE FORME ».

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le Club « ENERGIE FORME » de disposer d'un lieu pour assurer des cours de fitness, renforcement musculaire et pilâtes,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessous cités jusqu'au 31 mars 2019 avec le Club « ENERGIE FORME » situé au 26 rue Victor Schœlcher à SAULX LES CHARTREUX (91160) représenté par Yannick CUSSY, selon le créneau hebdomadaire suivant :

Il est convenu que « le Club » utilisera, hors vacances scolaires :

- ❖ **Le préau de l'école élémentaire Pasteur le dimanche de 10h à 13h**

ARTICLE 2 : DIT que l'usage des locaux susmentionnés sont affectés exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation desdits locaux.

ARTICLE 4 : DIT que cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 17 janvier 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU